

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le quatorze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Nombre de Membres :

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 19**

**Date de convocation du Conseil :** le 14 avril 2026

**Présents :**

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Christine BOUILHAC, Mme Morgane BAYLE, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER et Mme Marion BOUYSSSE, M Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M Charles ORLIANGES, M. Pierre TRESMONTAN, M Jean -Yves BUCHERAUD, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS et M Jean- Jacques ABBELLA.

**Absents excusés :**

Mme Carinne SEGRETAIN, donne procuration à Mme Laure CAPY

**Secrétaire de Séance :** M. Jean-Yves BUCHERAUD

Le maire indique que la commune de Seilhac adhère à l'association des communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine (ACJNA).

Suite aux élections, et comme le prévoit les statuts de cette association, chaque membre doit désigner 3 représentants, parmi lesquels au moins un administrateur du comité de jumelage, non élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Désigne

- Mme Christine BOUILHAC (majorité)
- M Pierre TRESMONTAN (majorité)
- Mme Paméla ALBA (majorité)

Comme représentants de la commune à l'ACJNA.

Précise que les deux personnes élues désignées représenteront la commune au comité de jumelage Seilhac Hilpolstein.

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 16 avril 2026"

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY

